

DESIGNATION D'UN MANDATAIRE

Ce formulaire permet aux membres et associés d'Uradex de donner procuration à un tiers (agent, manager, conseil, comptable...) aux fins de compléter et introduire les déclarations relatives à leurs prestations, tel que décrit au Titre II ("Attribution et répartition des droits"), Deuxième chapitre ("Conditions relatives aux déclarations individuelles") du Règlement Général d'Uradex.

Ce formulaire doit être correctement complété et signé par les deux parties. Il doit ensuite être envoyé à la SCRL Uradex, boulevard Belgica 14 à 1080 Bruxelles.

SEULS LES FORMULAIRES ORIGINAUX SERONT ACCEPTÉS (donc pas de fax, pas de photocopie, pas d'e-mail...)

1. DESCRIPTION DE LA PROCURATION

Le mandant (i.e. l'artiste interprète, membre ou associé d'Uradex) donne procuration au mandataire aux fins de compléter et d'introduire les déclarations relatives aux prestations du mandant, conformément aux conditions du Règlement Général d'Uradex et plus particulièrement aux articles 22 et suivants de ce règlement. La procuration concerne uniquement cet aspect du contenu juridique qui lie le mandant au mandataire. Le mandant ne peut confier une nouvelle procuration de même nature avant qu'il soit mis fin à cette procuration.

En donnant cette procuration le mandant ne renonce pas au droit d'introduire lui-même ses déclarations.

2. DURÉE

La durée de validité de la procuration prend cours au moment de sa réception par Uradex, soit pour une durée indéterminée, soit pour une durée déterminée, à savoir jusqu'au (jour/mois/année).

3. IDENTIFICATION DU MANDANT

Nom:

Prénom:

N° membre Uradex:

Date: (jour/mois/année).

Signature du mandant,

4. ANNULATION D'UNE PROCURATION PRÉCÉDENTE

Cette procuration annule et remplace la procuration donnée en application de l'article 22 du Règlement Général d'Uradex à :

Signature du mandant,

5. IDENTIFICATION DU MANDATAIRE

S'IL S'AGIT D'UNE PERSONNE MORALE

Nom complet :

dont le siège social est situé à :

Rue : N° :

Code postal : Commune :

N° d'entreprise :

(anciennement n° de TVA)

Représentant de la personne morale, en qualité de :

administrateur gérant associé

Nom : Prénom :

(Ci-après désigné "le mandataire")

S'IL S'AGIT D'UNE PERSONNE PHYSIQUE

Nom complet :

domicilié à :

Rue : N° :

Code postal : Commune :

(Ci-après désigné 'le mandataire')

Le mandataire peut être contacté pendant les heures de bureau :

- au numéro de téléphone :
- au numéro de fax :
- À l'adresse e-mail :
- au numéro de GSM :

Date: (jour/mois/année).

Signature
mandant

Signature
mandataire

reconnaissent avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de la procuration reprises en annexe de ce document.

IMPORTANT - Conditions d'utilisation lors de l'usage du formulaire de désignation d'un mandataire

1. L'article 22 du Règlement Général d'Uradex prévoit l'intervention d'un représentant uniquement afin de compléter et/ou introduire les déclarations des prestations du mandant. Toute autre intervention ou question du mandataire dans le cadre de la gestion des droits du mandant resteront sans suite de la part d'Uradex.
2. Uradex décline toute responsabilité envers ses membres ou associés en cas de déclaration incomplète, fautive ou frauduleuse introduite par un mandataire.
3. Le mandant garantit Uradex contre tout recours du mandataire ou de tiers en ce compris sur tout droit ou paiement d'Uradex. Même si cette procuration devait être révoquée, annulée, suspendue ou encore rompue, pour quelque raison que ce soit, Uradex ne peut être tenu à aucun paiement ou obligation à l'encontre du mandataire.
4. Suite à cette procuration, les décomptes, informations de paiement, fiches fiscales, etc. ne seront pas envoyés uniquement au mandant, mais seront également adressés en copie au mandataire. Le mandataire ne peut néanmoins pas se substituer au mandant en ce qui concerne la réception de paiements. Si par l'intervention du mandant et/ou du mandataire ce dernier devait quand même recevoir des paiements d'Uradex qui reviennent à l'artiste interprète, les modalités de la la Loi du 16 juillet 2008 modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 et organisant une fiscalité forfaitaire des droits d'auteur et des droits voisins ne seront pas d'application. Le mandant garantit Uradex contre tout recours personnel et contre tout recours de tiers (plus particulièrement de l'administration fiscale belge) qui découlerait du traitement par Uradex d'informations fournies par le mandant ou le mandataire, contraires aux conditions de ladite loi.
5. Tant les procurations à durée déterminée que les procurations à durée indéterminée arrivent à expiration conformément aux articles 2003 à 2010 inclus du Code Civil. Les procurations à durée déterminée expirent également à leur terme.
6. Tant les procurations à durée déterminée que les procurations à durée indéterminée peuvent être révoquées moyennant la procédure suivante :
 - a. Le mandant peut à tout moment révoquer la procuration avec effet immédiat et sans préavis. Il demande à cet effet à Uradex par écrit de ne plus traiter les déclarations introduites par le mandataire. Il informe également par écrit le mandataire du fait qu'il a révoqué cette procuration.
 - b. Le mandataire peut révoquer la procuration avec effet immédiat et sans préavis. Il ne peut néanmoins pas y mettre fin intempestivement. Ceci signifie que le mandant doit disposer du temps nécessaire pour régulariser ses déclarations et éventuellement changer de mandataire. Afin de révoquer la procuration le mandataire doit informer par écrit le mandant et Uradex, en mentionnant la révocation.